

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des marchés de travaux pour l'extension et la mise en conformité de l'accessibilité PMR et de la sécurité incendie de la salle de tennis de table et de tennis des Essarts,

Considérant la décision n°DEC099EEB010923 déclarant infructueux le lot 8 Cloisons sèches / Isolation faute d'offre remise et précisant qu'en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande publique, il serait fait recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant l'offre présentée par la SARL TEXIER.

Après analyse de l'offre, Monsieur le Maire décide d'attribuer le lot 8 – Cloisons sèches / Isolation à la SARL TEXIER (85280 LA FERRIERE) pour un montant de 32 376,07 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 6 décembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le 6/12/2023
Publié le 18/12/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 6/12/2023